

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2021

---

**RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4484)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

Mme Brulebois, M. Pellois, Mme Oppelt, Mme Melchior, Mme Jacqueline Dubois,  
Mme Vanceunebrock, M. Alauzet et Mme Ballet-Blu

-----

**ARTICLE 5**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« , par la nature des supports mis à disposition ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier la rédaction de l'article 5 de la présente proposition de loi afin qu'une attention particulière soit donnée aux supports mis à disposition dans les collections des bibliothèques des Collectivités territoriales de leurs groupements. Afin de permettre l'accès aux collections de ces bibliothèques à tous les publics, comme le préconise cet article, il convient de préciser que cela est possible par la nature des supports mis à disposition.

Il convient en effet de permettre aux personnes non-voyantes, malvoyantes ou porteuses de handicap comme les troubles "DYS" (dyslexie, dyspraxie, dysphasie...) et qui en étaient jusqu'à présent en grande partie exclus de pouvoir accéder à la culture au même titre que leurs concitoyens avec la mise à disposition de collections accessibles.

Cela peut et doit se faire en incluant dans les collections des bibliothèques publiques des supports adaptés, tels que des livres audio ou des livres écrits avec une police spécifique.